

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

### La topographie

L'ensemble du territoire présente un relief pratiquement plat (cote générale 32,50 m NGF).

### Le réseau hydrographique

La commune d'Alfortville s'est développée dans une ancienne zone d'expansion des crues, la **confluence de la Seine et de la Marne**.

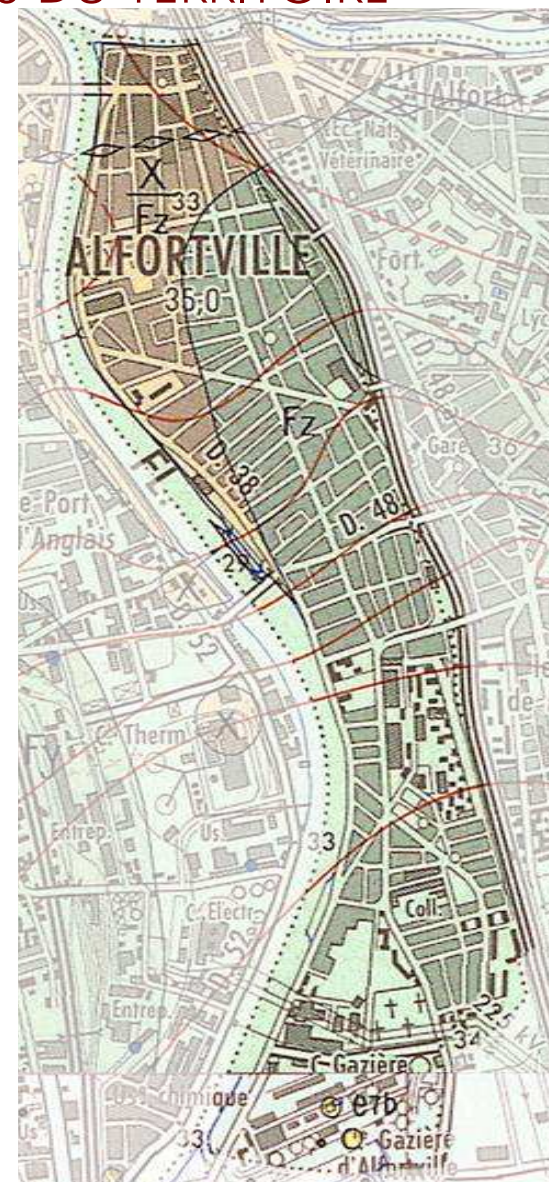
### La géologie

La géologie du Bassin Parisien est caractérisée par des formations sédimentaires post-carbonifères reposant sur des couches magmatiques. Au droit d'Alfortville, la série est constituée de formations d'âge tertiaire et quaternaire.

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, les horizons rencontrés sont de haut en bas :

- Les remblais (X) ;
- Les alluvions modernes (FZ) ;
- Les marnes supragypseuses (E7b).

Le sol est constitué en majorité de remblais et alluvions récents avec en plus, un affleurement marneux au sud.



# LA GESTION DES DECHETS

## La loi relative aux déchets

La loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement complète et renforce la réglementation mise en place par les lois des 15 juillet 1975 et 19 juillet 1976. Les mesures ont pour objet d'améliorer le stockage et de renforcer le traitement des déchets ménagers et industriels, traduisant différentes directives communautaires et décisions d'application dans le droit français.

La loi met en avant trois types de priorités à engager dans les communes :

- la réduction des déchets à la source ;
- le tri sélectif ;
- la valorisation et la réutilisation des déchets produits.

D'une manière plus précise, au regard de la loi de juillet 1992, plusieurs mesures s'imposent, et notamment :

- chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et chaque région par un plan régional ou interrégional d'élimination des déchets autres (déchets industriels spéciaux) ;
- les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront plus autorisées à accueillir que des déchets ultimes (déchets que l'on ne peut plus valoriser et dont on a tiré toutes des possibilités) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

## Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Val de Marne

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Val de Marne, approuvé en 1997, a été révisé le 20 mars 2000 par arrêté préfectoral.

## Une nouvelle réglementation pour la propreté et la gestion des déchets

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics des villes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes sont une priorité partagée par tous les concitoyens et par leurs élus. C'est pourquoi une politique municipale et communautaire volontaire sont activement menées.

Cependant, sans un comportement civique et respectueux de leur environnement de la part des citoyens pour préserver la propreté des rues, des trottoirs et des espaces verts, l'action des villes et de la Communauté d'Agglomération ne pourra pas être efficace.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires ont fixé par arrêté les conditions permettant d'assurer et de contrôler la propreté des espaces publics et les modalités de collecte en imposant la séparation de certaines catégories de déchets pour assurer la récupération et la valorisation des matériaux réutilisables.

Un cadre identique aux trois villes permet d'harmoniser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Ces objectifs sont :

- assurer les conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'organisation du stockage des déchets dans les parties privées ou publiques, leur conditionnement et leur présentation sur le domaine public ;
- veiller à la bonne réalisation du service de collecte et d'entretien de la voirie en réglementant notamment la circulation et la commodité de passage pendant la collecte des déchets ménagers et les interventions des véhicules de la propreté ;
- lutter les infractions nuisant notamment à la propreté des voies et espaces publics et à la qualité de l'environnement : dépôts et affiches sauvages, déjections canines ...

Des agents municipaux et communautaires assermentés sont chargés de verbaliser les infractions au règlement municipal d'Alfortville du 12 février 2004.

# LA GESTION DES DECHETS

## Perspectives du service pour l'année 2006

Quelques points forts du renouvellement du marché des collectes séparatives des déchets ménagers et assimilés :

- La collecte des dépôts sauvages

Une nouvelle prestation de collecte des dépôts sauvages va être mise en place afin de soutenir l'action de la propreté urbaine. Ainsi, 8 demi-journées (4 heures) mensuelles d'intervention sont prévues pour collecter des points signalés par le biais du numéro vert, de la Propreté Urbaine ou des agents des communes.

- La collecte des dépôts indésirables et du vrac

Un collecte spécifique des déchets résiduels indésirables présentés avec les encombrants : pneus, pots de peinture, gravats, batteries, déchets dangereux des ménages (DDM), ... va être mise en place.

- Véhicules de collecte à gabarit réduit

La mise en service de véhicules à gabarits réduits au cours du 2<sup>nd</sup> semestre va permettre de collecter plus facilement dans les rues difficiles d'accès du fait d'un stationnement gênant récurrent ou de l'étroitesse de la rue.

## Ouverture de la déchetterie d'Alfortville :

Les travaux de construction de la nouvelle déchetterie sur la commune d'Alfortville ont été achevés au mois d'octobre 2005. Cette déchetterie a ouvert ses portes le 2 janvier 2006 et permet de compléter le réseau de déchetteries de Plaine Centrale pour chacune des communes membres. Ce réseau de déchetterie permettra d'offrir des exutoires pour l'élimination des déchets encombrants produits par les particuliers et les petits producteurs professionnels.

## Organisation de la collecte des déchets

La collecte sélective est mise en place sur Alfortville.

Cette disposition de collecte sélective tend à réduire l'apport de matériaux recyclables dans le traitement des ordures ménagères, en conformité avec les orientations du plan départemental d'élimination des déchets. Le règlement d'urbanisme du PLU veille à faciliter la création des locaux nécessaires aux tris sélectifs dans les immeubles collectifs.

Conformément à l'arrêté municipal du 12/02/2004 et au vu de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les opérations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés contenus dans les récipients et déposés sur la voie publique sont exécutés ainsi :



A Alfortville, ont été identifiées comme principales sources de nuisances sonores, les routes N19, D38, D48, A86, la ligne de RER D, la ligne SNCF Paris-Lyon.

Le Conseil Général du Val de Marne s'engage à mener des actions de protections contre les nuisances sonores (couverture des voies ferroviaires, construction de murs anti-bruit...)

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 et en application des arrêtés préfectoraux du 3 janvier 2002 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, les voies ont été classées en cinq catégories selon le bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

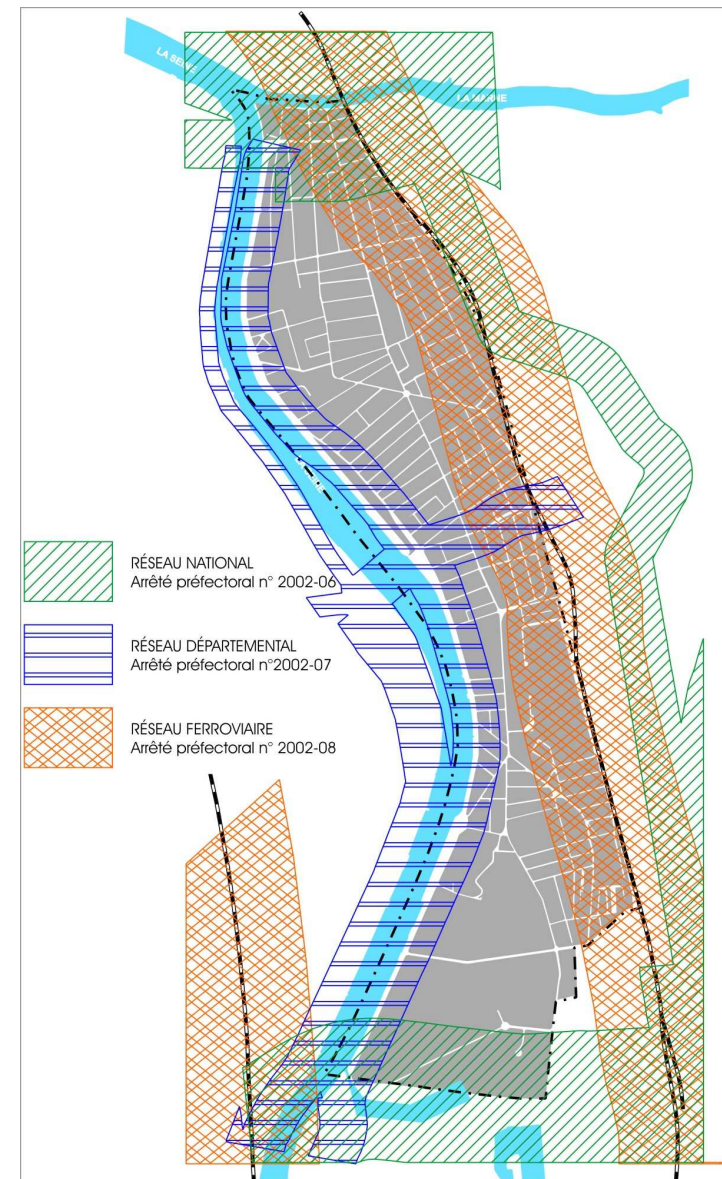
Sur la commune d'Alfortville, les voies concernées sont :

- Infrastructures routières : A 86, RN 19, RD 38, RD 48 et RN6,
- Infrastructures ferroviaires de type I : ligne SNCF et RER.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans les annexes du PLU (pièce n° 4-1) ainsi que sur un plan spécifique (plan n° 4-5).

Les constructions nouvelles situées dans un secteur affecté par le bruit doivent faire l'objet d'une isolation acoustique selon les dispositions fixées :

- par l'arrêté du 30 mai 1996, pour les bâtiments d'habitation ;
- par l'arrêté du 9 janvier 1995, pour les bâtiments d'enseignement.



## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

La protection des populations contre les nuisances causées par la présence d'établissements industriels est devenue un enjeu majeur à la mesure du développement de ces établissements. Le régime actuel se fonde sur la loi du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977 qui renforcent les contraintes et élargissent les finalités poursuivies par ce qui est qualifié désormais d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La commune d'Alfortville est ponctuellement concernée par un périmètre de risque lié au site industriel SANOFI AVENTIS situé sur la commune voisine de Vitry sur Seine.

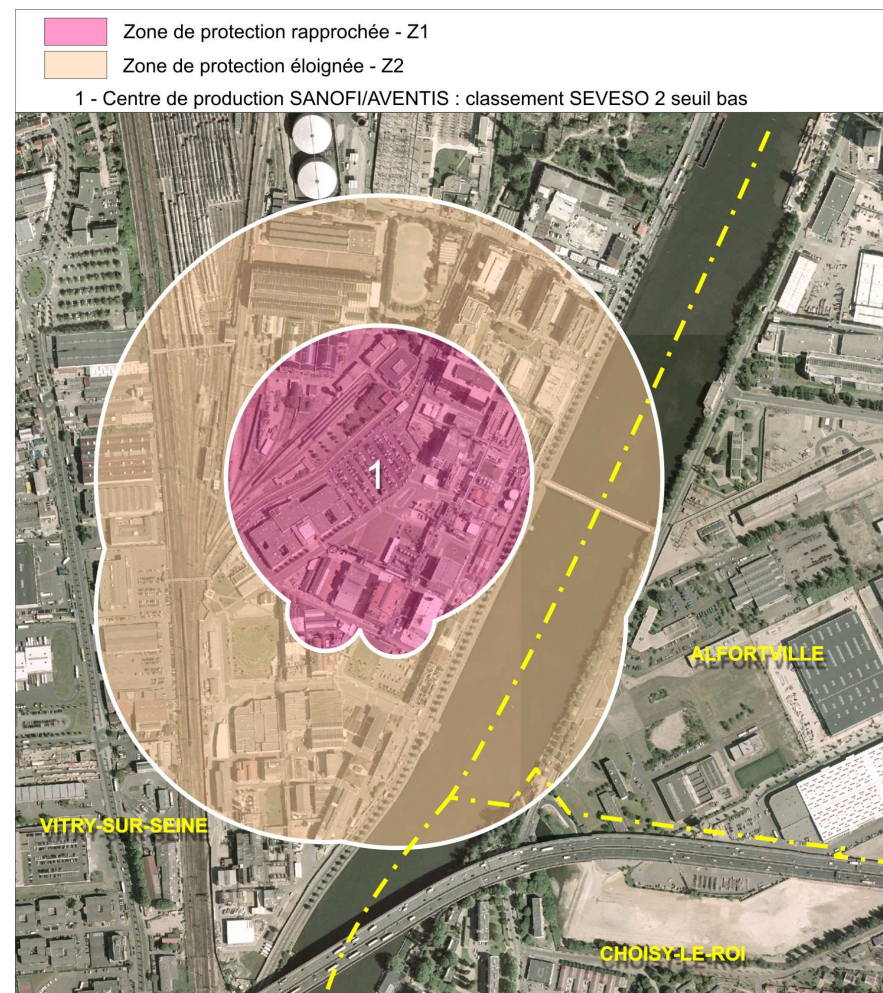
Quatre scénarios d'accident (les plus majorants et représentatifs) liés à ce site industriel sont étudiés dans le « Porter à connaissance » :

- scénario « feu de cuvette »
- scénario Inflammation et explosion de nuages gazeux (dit UVCE ou VCE)
- scénario « Explosion de ciel gazeux de réservoir »
- scénario la boule de feu « boil over »

Le territoire d'Alfortville est situé en zone à risque uniquement concernant ce dernier scénario et sur un espace très réduit le long de la Seine. Des restrictions d'occupation et d'utilisation du sol sont applicables dans ce périmètre et figurent en annexe du PLU (pièce n°4-1).

Actuellement, l'exploitant du site mène une étude de danger, qui une fois validée par le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, fera l'objet d'un nouveau périmètre.

La commune a élaboré un document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) pour informer la population sur les risques connus et les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'incident. Ce document va être complété par un plan communal de sauvegarde (PCS) qui décrit les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événements majeurs. Enfin, des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) sont en cours d'élaboration pour chaque établissement scolaire.



## LA QUALITE DE L'AIR

Depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) adoptée le 30 décembre 1996, l'attention portée à la qualité de l'air a été renforcée. Ainsi, deux outils de gestion de la qualité de l'air ont été institués : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et le Plan pour la Protection de l'Atmosphère (PPA). Par ailleurs, la vocation des Plans de Déplacements Urbains (PDU) a été réaffirmée.

L'Ile-de-France est dotée d'un PRQA depuis le 31 mai 2000 et le PPA est en cours d'élaboration.

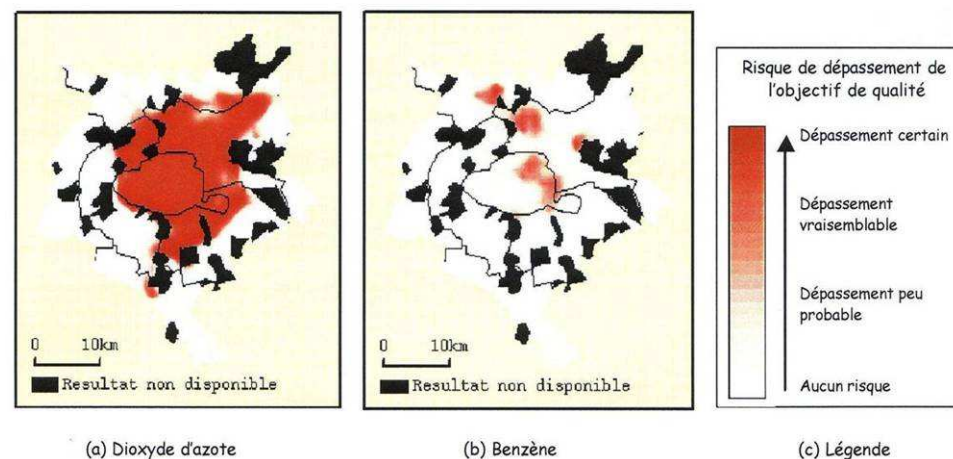
Les mesures sont réalisées par AIRPARIF. La qualité de l'air est calculée sous forme de l'indice ATMO<sup>1</sup> qui prend en compte tous les polluants contenus dans l'air et dont les principaux sont :

- le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, d'origine industrielle ;
- les poussières PM<sub>10</sub>, d'origine industrielle et automobile ;
- le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, surtout d'origine industrielle et automobile ;
- l'azote O<sub>3</sub>, d'origine automobile.

Les résultats sont classés selon une échelle des valeurs allant de 1, qualité excellente de l'air, à 10, qualité très mauvaise.

Des capteurs permettent d'obtenir des données quotidiennes qui, en Ile-de-France, sont traitées par AIRPARIF.

### Les zones de risque de dépassement de l'objectif de qualité



Source : Bilan final des résultats obtenus en Ile-de-France du projet Européen Life « Resoltion »

Au regard des résultats obtenus en Ile-de-France lors du projet *European Life « Resoltion »*,<sup>2</sup> Alfortville présente des résultats non disponibles. Cependant, par sa localisation, la commune fait partie de la zone de forte concentration de polluants. Ainsi Alfortville est concernée par un risque significatif de dépassement de l'objectif de qualité pour le dioxyde d'azote puisque le niveau moyen évalué est supérieur à 43 µg/m<sup>3</sup> (il est égal à 47 µg/m<sup>3</sup>) tandis que le risque est vraisemblable pour le benzène puisque le niveau moyen évalué est compris entre 1,7 µg/m<sup>3</sup> et 2 µg/m<sup>3</sup> (il est égal à 2 µg/m<sup>3</sup>) (cf. cartes précédentes).

<sup>1</sup> Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques.

<sup>2</sup> Programme européen visant à établir l'étendue géographique et la population exposées à la pollution urbaine grâce à une cartographie dans quatre capitales sujettes à des problèmes de pollution de fond : Rome, Madrid, Dublin et Paris. Il s'agit de suivre principalement l'évolution de deux polluants : le dioxyde d'azote et le benzène. AIRPARIF a réalisé les campagnes de mesure avec la participation d'une centaine de communes pour l'agglomération parisienne.

## LA QUALITE DE L'AIR

### Les sources de pollution

Les sources de pollution atmosphérique à Alfortville sont :

- le trafic routier en particulier sur l'A86, l'A4 et la RN19 ;
- le niveau de pollutions atmosphériques de la capitale étant donné qu'Alfortville est sous l'influence des vents dominants.

Il est difficile de lutter efficacement contre la pollution de l'air en dehors d'un plan à l'échelle minimum de la région. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 a défini les orientations poursuivies par le plan de déplacements urbains (PDU). Or l'une des principales sources de pollution atmosphérique à Alfortville est liée au trafic routier.

Les actions proposées par le PDU d'Ile-de-France (adopté le 14 décembre 2000), et concernant également Alfortville, visent ainsi en cinq ans, à :

- diminuer de 3% le trafic automobile :
  - diminution de 5% pour les déplacements à l'intérieur de Paris et les départements de la petite couronne et entre Paris et les autres départements;
  - diminution de 2% pour les déplacements internes à la grande couronne et entre la petite et la grande couronne ;
- augmenter l'usage des transports collectifs de 2% en déplacements, leur part modale devant dépasser le tiers des déplacements domicile-travail et des déplacements domicile-école ;
- augmenter de 10% la part de la marche pour les déplacements domicile-école et pour les déplacements inférieurs à 1 Km ;
- doubler le nombre de déplacements à vélo ;
- augmenter de 3% la part des tonnages de marchandises acheminées par la voie d'eau et le fer.

Augmenter l'usage des modes alternatifs à l'automobile nécessite à Alfortville la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures à la fois transversales et complémentaires. Celles-ci relèvent à la fois de la gestion et du traitement des espaces publics et de la politique de stationnement, de la promotion d'une nouvelle urbanité et de l'intégration des problématiques de déplacements aux nouveaux aménagements.